Image not found or type unknown

Cas de nullité sur un radar automatique

Par **papalino**, le **09/12/2014** à **10:23**

Bonjour,
Je viens de recevoir après un délai de 3 mois un excès de vitesse effectué en vacances, relevé par radar automatique. J'ai été pris dans une descente à 96 km/h pour 70. Je constate que sur l'avis de contravention il n'y a pas les références de l'arrêté concernant cette limite de vitesse.
Dans la mesure où c'est mon premier PV informatisé.
Puis-je effectuer une contestation et combien sont mes chances de réussir ?
Si je conteste, je dois régler 135€ au lieu des 90 minoré et le transmettre en recommandé.
Si j'ai "gain" de cause, ils vont me rembourser. Mais si je suis débouté, est-ce que je perds les 45 €? (135-90).
Merci par avance pour vos réponses....

Par **Visiteur**, le **09/12/2014** à **11:15**

Bonjour,
" il n'y a pas les références de l'arrêté concernant cette limite de vitesse" ? Vous voulez dire quoi ?

Par **razor2**, le **09/12/2014** à **16:30**

Bonjour, je ne comprends pas non plus de quel arrêté vous parlez....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés